

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 novembre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2416)

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° AS203

présenté par

M. Dharréville, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne,  
M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,  
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

**ARTICLE 49**

Supprimer les alinéas 4 à 7.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 49 impose aux professionnels et structures d'accueil de la petite enfance à déclarer sur un site dédié leurs disponibilités d'accueil pour mieux utiliser les capacités d'accueil et favoriser notamment la réponse aux besoins d'accueil ponctuels des parents. L'ensemble de ces informations seraient centralisées sur ce site d'information déployé par la CNAF.

Cet article implique de subordonner l'agrément des assistantes maternelles à la publicité de leurs coordonnées sur ce site, le manquement des assistantes à cette obligation pouvant conduire à un retrait d'agrément. Cette possibilité ne devrait être pour elles qu'une faculté et non une obligation. C'est pourquoi, cet amendement propose de retirer les assistantes maternelles du champ d'application l'article 49.